

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27.09.01 Convocation du 19.09.2001

Compte rendu affiché le 1^{er} octobre 2001

Président : M. LAFFLY

Secrétaire élu : Carlos Daniel FERNANDES

Réf. : BJ/LDA

Objet : ECLAIRAGE PUBLIC

QUAI BARBES : AVENANT N° 1

Présents : M. LAFFLY, Mme GUERIN, MM. FAURE, POINT, CHATUT, Mme BOUHEY, MM. AUROY, RODRIGUEZ, OLLIVIER, Maires-Adjoints,

Nombre de conseillers	
en exercice :	29
présents	26
votants	29

M. MEYER, Mmes VEYRIER, BROSSARD, GLATARD, WYMANN, MARMONIER, BERRA, M. GONDELAUD, Mme ZUILLI, MM. GOSSET, FERNANDES, Mmes PERRIN, DESVIGNES, MILLET, MM. BOUREZG, BELLOT, Mme LABASOR.

Absents représentés : Mme DURAND par Mme GUERIN - M. CHRETIN par M. ROGRIGUEZ - M. MACHURAT par M. BELLOT.

Monsieur le Maire-Adjoint rappelle que par délibération du 18.12.2000, le Conseil Municipal a adopté le Marché d'Appel d'Offres Ouvert pour les travaux d'éclairage public du quai BARBES.

Il explique que l'achèvement des travaux d'éclairage public du quai Barbès a nécessité d'envisager une extension de l'intervention de l'entreprise *FORCLUM* titulaire du marché.

Il indique que le complément, qui consiste en la rehausse d'une armoire électrique, s'élève à : **20.774,52 F** portant ainsi le marché à **616.413,62 F**.

Il rappelle que c'est la dernière crue de la Saône qui a rendu la rehausse nécessaire . Avec 0,7m de hauteur de plus, le coffret se situera à hauteur de la crue de 1956.

Il propose en conséquence au Conseil Municipal d'adopter un avenant n°1 au marché.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ouï l'exposé de Monsieur le Maire-Adjoint, et après en avoir délibéré,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code des marchés Publics,
- Considérant la nécessité des travaux d'éclairage public et de l'établissement d'un devis supplémentaire,
- Adopte l'avenant n° 1 présenté par l'Entreprise *FORCLUM* d'un montant TTC de 20 774,52 F portant le montant total du marché à 616 413,22 F,
- Précise que la dépense est inscrite à l'article 231 532 fonction 814 du budget communal,
- Autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes les opérations relatives à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré à NEUVILLE-sur-SAONE, le 27 septembre 2001

Le MAIRE
Signé P. LAFFLY

Pour copie conforme,
Le MAIRE ,

Délibération certifiée exécutoire

compte-tenu - de la transmission en Préfecture le 26 octobre 2001

- de la publication le 27 octobre 2001

Fait à NEUVILLE-sur-SAONE, le 26 octobre 2001